RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023 - 353

Objet *:* Signature d'une convention avec l'Association "Couples et familles 78" pour les interventions d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle dans les collèges de septembre 2023 à juillet 2024.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel, la Commune organise la mise en place d'interventions sur la vie affective dans les locaux des collèges Saint Exupéry et Maryse Bastié,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association Couples et Familles 78 pour des interventions en direction des élèves de sixième, quatrième et troisième,

CONSIDERANT que le coût des interventions est de 50,00 T.T.C. de l'heure,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association Couples et Familles 78 de septembre 2023 à Juillet 2024 avec l'Association Couples et Familles 78, sis 2 bis place de Touraine, 78000 Versailles, pour l'intervention auprès des classes des élèves de sixième, quatrième et troisième,

Article 2 : Précise que le coût global des interventions dans les deux collèges est de 3025,00 T.T.C. et que les crédits sont prévus au budget communal 6228-114.

Article 3 : Indique que le nombre d'interventions par niveau de classe est fixée par ladite convention et que les dates seront fixées dans le courant de l'année scolaire et confirmées par l'Association Couples et Familles 78.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/09/2023

Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20230912-DEC_2023_353-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/09/2023
Acte affiché du 13/09/2023 au 14/11/2023